

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 22 mars 2010 à 18h30

Convocation du mardi 16 mars 2010

PRESENTS : J. ADGE - J. BOUSQUET - P. MARIEZ - N. DAVOISNE - G. RIVE - S. CUCULIERE - G. NATTA - J. TABARIES - E. BOUSQUET - M. NEGRE - J. L. LAFON - J. M. VICENS - P. GIUGLEUR - B. FERRAILOLO - V. FERRER - C. FORNES - A. RAJA

POUVOIRS :

Y. PUGLISI	à	S. CUCULIERE
H. DE FALCO	à	J. L. LAFON
F. SANCHEZ	à	J. BOUSQUET
A. LAURENS	à	G. NATTA
D. NESPOULOUS	à	A. RAJA
B. BORDENAVE	à	M. NEGRE
O. FREZOU	à	P. GIUGLEUR
M. BERNABEU	à	C. FORNES

ABSENT EXCUSE : L. MATHIEU - I. ALIBERT - M. ARRIGO - L. KERBIGUET-

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre MARIEZ

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire fait part aux élus des décisions prises.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Compte administratif 2009 – compte de gestion 2009

Monsieur NATTA, adjoint aux Finances donne lecture du compte administratif.

I. Compte administratif 2009 :

Comme chaque année, le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice vous est présentée avant le vote du budget primitif.

En section d'investissement, au vu des travaux mandatés en 2009 et dont le versement des subventions (DGE, Conseil Général) est une recette sur l'exercice 2010, le déficit d'investissement sera compensé dès le vote du budget primitif par l'inscription en recette du F.C.T.V.A. pour éviter d'avoir recours à l'emprunt.

II. Compte de gestion 2009 :

Le compte de gestion 2009, établi par Monsieur ALAUZET, receveur municipal, ayant exercé au cours de la gestion du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 est identique au compte administratif.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Monsieur NATTA, adjoint aux Finances ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire 2010

Dépenses de fonctionnement

Charges générales:

Le fonctionnement des nouveaux bâtiments en année pleine se traduira dans le budget 2010 par une augmentation des consommations d'énergie. Leur construction dans un souci de haute qualité environnementale limitera cette augmentation.

Le traitement des ronds points et espace verts avec une végétation méditerranéenne doit permettre une diminution de la consommation d'eau.

Les taxes foncières font l'objet d'une étude par le cabinet Ecofinance. Les charges sur certains immeubles seront allégées tant au niveau de la taxe que de la T.E.O.M.

Charges de personnels et assimilées:

Le ralentissement de la progression des dépenses de personnels constatées en 2008 et la diminution constatée en 2009, se poursuivra en 2010. La progression des dépenses sera seulement impactée par le Glissement Technicité Vieillesse.

La diminution des charges liées aux intervenants extérieurs devra se concrétiser par le paiement aux instituteurs d'une demi-heure de surveillance et d'une demi-heure d'étude surveillée. Le nombre d'heures rémunérées est fixé, annuellement pour les deux écoles. L'encadrement des enfants sera assuré dans le cadre des contrats d'accompagnement éducatif.

Une analyse des charges patronales est menée, actuellement, afin de supprimer les paiements indus éventuels.

CCAS:

Le budget annexe du CCAS, présente un compte administratif avec un excédent cumulé de 35 000 € pour des dépenses annuelles de fonctionnement de 43 000 €. Cet excédent provient de la non consommation des crédits inscrits en dépense du personnel. Afin de faire ressortir l'effort financier fait en faveur de la politique sociale, les dépenses de personnels et de fonctionnement seront retracées dans le budget. Après inscription en recettes et en dépenses de ces opérations financières, la participation du budget principal est de 20 000 €.

Charges financières

Il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts en 2010 sauf si l'opération envisagée permet de percevoir des recettes supplémentaires.

Recettes de fonctionnement

Produits de service, domaines et ventes

Les revenus domaniaux font l'objet d'une étude approfondie afin d'améliorer leur rendement.

Toutefois, dans l'attente de l'autorisation d'exploitation de la carrière par les services préfectoraux, il faut prévoir une diminution conséquente de la redevance.

De même, le déménagement du centre de tri de la poste se traduit par une diminution du loyer perçu avec un impact réduit en 2010, le nouveau bail courant à partir du 1^{er} mai.

Dotation et participation

En 2010, il faudra prendre en compte la perte de recettes qui découle de la sous estimation par l'INSEE de la population.

Fiscalité

Mise à jour des bases : dans le cadre du partenariat avec la DFiP, sera examiné en 2010, la possibilité de reclasser des logements répertoriés sans eau courante et sans locaux sanitaires .La commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) sera associée à cette démarche.

Taux d'imposition : la majoration des taux sera, cette année de 1%, identique à celle de l'année précédente.

Taxe foncière sur le bâti : la suppression de l'exonération pendant deux ans sur les nouvelles constructions commencera à apporter des ressources supplémentaires.

Dépenses d'investissement

Opérations

Ouverture de chantiers

- Première tranche de la circulade et mise en sens unique Rue Marcel Palat, aménagement du Jardin Public.
- rénovation du chauffage de la mairie et installation d'un ascenseur, création d'un bureau des services techniques.
- Rénovation du restaurant scolaire des Baux.
- Réfection du plancher du gymnase des Baux. cette opération est la récupération de la trésorerie après dissolution du syndicat pour la gestion du collège.
- réaménagement des espaces libérés par le départ du centre de tri et création de logements sociaux au 1^{er} étage.
- réservation d'un espace d'accueil dans le programme d'Hérault habitat à la Fontète.

Recettes d'investissement

Fonds de compensation de la T.V.A :

Le respect de la convention signée avec l'Etat pour la perception des fonds de compensations de 2007 et 2008 permet à la commune de percevoir en 2010 le fonds de compensation de 2009. Cette mesure est pérennisée pour les années suivantes : la commune percevra les fonds au titre de l'année N-1.

Taxe locale d'équipement :

Toujours dans le cadre de la convention avec la DFiP, il sera recherché une plus grande efficacité dans la perception de cette taxe. Actuellement, les impayés atteignent plusieurs centaines de milliers d'euros.

Cession de terrains

La vente du terrain de Maleska pour la construction de la maison de retraite est dans l'attente des autorisations administratives. Sa réalisation conditionne l'ouverture des travaux inscrits au budget.

La cession du terrain de la Fontète à Hérault Habitat pour une opération immobilière reste d'actualité mais avec un programme différents permettant à la commune d'obtenir de meilleures conditions financières.

Un espace sera cédé dans le prolongement des bâtiments communaux contigus à la mairie pour l'implantation d'un commerce.

Subventions

Des subventions seront perçues du département, et du FISAC pour l'opération de la circulade.

Etat de la dette

L'allongement de la durée de remboursement pour les emprunts souscrits sur 15 ans a été abandonné. Compte tenu des pénalités appliquées par les banques et du faible différentiel du taux d'intérêt, l'opération n'est pas avantageuse pour la commune.

Tableau d'amortissement prévisionnel :

capital restant du	Intérêt	Capital amorti	Annuité
2007			
5 836 153	€ 228 607	€ 474 146	€ 702 753
2008			
8 049 253	€ 294 867	€ 560 958	€ 855 826
2009			
7 992 841	€ 319 370	€ 641 623	€ 960 992
2010			
7 656 919	€ 385 977	€ 682 472	€1 068 449
2011			
6 942 592	€ 327 334	€ 714 327	€1 041 661
2012			
6 195 826	€ 294 896	€ 746 766	€1 041 661
2013			
5 718 058	€ 266 369	€ 477 768	€ 744 137
2014			
5 238 022	€ 246 011	€ 480 036	€ 726 048

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Autorisation de lancement par le groupement de commandes de procédures de consultation relatives à l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par la CCNBT, et ses six Communes membres ainsi que le CCAS de Mèze conformément à l'article 8 du code des marchés publics. La CCNBT étant désignée comme coordonnateur du groupement par la convention constitutive.

Ce groupement de commandes a notamment pour avantage de sécuriser juridiquement les processus d'achats publics, d'optimiser les coûts, de garantir en concurrence sur des volants d'activités significatifs et de réduire les délais d'intervention des prestataires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal en tant que membre du groupement de commandes, de l'autoriser à adhérer aux consultations lancées par le groupement de commandes indiquées ci-dessous :

1. Procédure adaptée pour l'élaboration d'un diagnostic énergétique technique et photométrique sur les installations d'éclairage public de la commune ;

2. Procédure d'appel d'offres ouvert pour la modernisation et la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal :

1. d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement, à lancer les procédures de passation des marchés publics nécessaires dans le respect de la réglementation relative au code des marchés publics ;
2. d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement, à signer les marchés ainsi que tous les documents liés à son exécution.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Elections - indemnités du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de consultations électorales, les travaux supplémentaires accomplis par les agents communaux peuvent être compensés :

1. soit par la récupération du temps de travail effectué

Le conseil municipal fixe les modalités de récupération après avis du Comité Technique Paritaire.

La récupération est majorée au maximum des deux tiers pour l'heure supplémentaire effectuée le dimanche et de 100 % pour celle effectuée la nuit (de 22 heures à 7 heures).

2. soit par l'attribution d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

La délibération fixe par cadre d'emploi les fonctions impliquant la réalisation effective d'heure supplémentaire.

Seuls peuvent prétendre aux IHTS les fonctionnaires de catégorie C, dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

3. soit par l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

L'indemnité complémentaire pour élection s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des IHTS.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour le paiement de cette indemnisation ainsi que le versement de la participation de l'Etat.

Monsieur le Maire sollicite les élus pour que cette délibération soit valable pour le paiement des indemnités du personnel communal pour les consultations électorales jusqu'à la fin du mandat municipal.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19h45